



C. PCT 998
– 07.2

Le 2 août 2004

Madame,
Monsieur,

Modifications des Instructions administratives du PCT

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :*

Modifications de l'annexe F, y compris l'appendice I

1. La présente circulaire concerne les modifications apportées à l'annexe F des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), y compris son appendice I, qui sont promulguées avec effet au 1^{er} janvier 2005.
2. La septième partie et l'annexe F relatives, respectivement, au cadre juridique et à la norme technique nécessaires à la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales, sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002 (voir le numéro spécial S-04/2001, du 27 décembre 2001, de la *Gazette du PCT*). Ces dispositions ont été depuis modifiées à plusieurs reprises. Les textes consolidés de la septième partie, de l'annexe F, et de l'appendice I de l'annexe F figurent, respectivement, dans les documents PCT/AI/2 (voir aussi le numéro spécial S-04/2004, du 1^{er} juillet 2004, de la *Gazette du PCT*), PCT/AI/ANF/1 et PCT/AI/DTD/1, disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>.
3. Les présentes modifications sont fondées sur les dossiers PCT/EF/PFC 04/002, 004 and 005, disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/index.html. Le Bureau international a pris en considération toutes les observations reçues après consultation, conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, et selon la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), des offices de brevets nationaux ou régionaux des États contractants du PCT, ou agissant en leur nom,

/...

des administrations internationales du PCT, des organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que de certaines organisations non-gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT (voir la circulaire C. PCT 992 datée du 8 juin 2004).

4. Suite à cette consultation, la section 4.3.1 (Tableau 6 de la convention recommandée de nommage des fichiers) de l'annexe F est modifiée. En outre, l'appendice I de l'annexe F est modifié comme suit :

- i) modifications apportées aux sections 3 à 5;
- ii) ajout des nouvelles sections 5.9 et 5.10, intitulées “Rapport de recherche internationale” et “Rapport préliminaire international sur la brevetabilité”.

5. Le texte des modifications de la partie principale de l'annexe F et de son appendice I figure, respectivement, dans les documents PCT/AI/ANF/1 Rev.1 et PCT/AI/DTD/1 Rev.1, tous deux disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. Des exemplaires imprimés de ces documents sont disponibles sur simple demande adressée au Bureau international.

6. Les modifications seront promulguées dans le numéro 32/2004, du 5 août 2004, de la *Gazette du PCT* avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général